

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Projet de règlement abrogeant le Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux à la séance ordinaire du 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement, actuellement en vigueur, a été adopté dans un contexte économique différent et que l'évolution des coûts, notamment la hausse des tarifs applicables, justifie une révision complète de son contenu;

CONSIDÉRANT QUE la situation et les besoins de la Municipalité de Chertsey ont évolué depuis l'adoption dudit règlement, de sorte que certaines dispositions ne reflètent plus adéquatement les réalités;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger ce règlement et de retourner le dossier au comité concerné afin d'évaluer l'élaboration d'un nouveau règlement répondant aux enjeux, aux pratiques et aux besoins d'aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 21 septembre 2026.

POUR CES MOTIFS,

Le conseiller M. Jean-Guy Thibault dépose un projet de règlement abrogeant le Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de sa publication.